

Déclaration de confidentialité Worldline Financial Services (Europe) S.A.

Version 07.2021 (EU FR)

1 Introduction

1.1 La présente Déclaration de confidentialité vise à informer les Personnes concernées sur les finalités, la nature et la portée des différentes activités de Traitement que Worldline mène en tant que Responsable du traitement lorsqu'une Personne concernée utilise les Produits et Services de ses Services au Partenaire Affilié (par exemple, les services d'acquisition).

1.2 La présente Déclaration de confidentialité peut être complétée par des informations supplémentaires sur la confidentialité fournies dans le cadre de Produits et Services spécifiques ou lorsque les lois applicables l'exigent.

2 Les informations collectées par Worldline et leurs sources

2.1 Dans le cadre de ses Services aux Partenaires Affiliés, Worldline traite des Données à caractère personnel relatives à ses partenaires affiliés (dans la mesure où un Partenaire Affilié peut être considéré comme une Personne concernée par les lois applicables) et à leurs employés, représentants légaux et/ou bénéficiaires effectifs. Worldline traitera les informations relatives aux clients et aux Titulaires de cartes de ses Partenaires Affiliés, même si Worldline n'entretient pas de relation directe avec eux (par exemple, les Titulaires de cartes effectuant des transactions avec les Partenaires Affiliés de Worldline).

2.2 Les Titulaires de cartes peuvent choisir de partager leurs informations personnelles directement avec Worldline lors de la participation à l'une de ses offres ou promotions. Dans ce cas, des informations de confidentialité spécifiques au service peuvent être fournies au Titulaire de carte.

2.3 Worldline traite les catégories de Données à caractère personnel suivantes :

- Données à caractère personnel des Titulaires de cartes : par exemple, les données d'identification du Titulaire de carte (telles que le nom, l'adresse), les données de la carte (par exemple, le numéro de carte/PAN, la date d'expiration, le type de carte, l'émetteur de la carte), les informations sur la transaction (par exemple, la date/l'heure/le montant/la devise de la transaction, le code d'autorisation, le numéro d'identification de la transaction), les données du compte (par exemple, le numéro de compte bancaire, l'émetteur), les informations de l'appareil (par exemple, l'adresse IP, le numéro d'identification de l'appareil). Ces informations peuvent être collectées indirectement par l'intermédiaire de nos partenaires affiliés (par exemple, le Titulaire de carte effectue une transaction chez l'un de nos partenaires affiliés coopérants) ou par l'intermédiaire de l'émetteur du moyen de paiement (par exemple, le code d'autorisation ou en cas de rétrofacturation).
- Les Données à caractère personnel du Partenaire Affilié et des membres de son personnel, reçues directement de la Personne concernée (par exemple, lors de l'utilisation des Produits et Services, en cas d'interaction quotidienne ou de communication en face à face ou via des moyens électroniques), de l'employeur de la Personne concernée (par exemple, les personnes de contact indiquées dans le contrat, la liste fournie des représentants légaux et des bénéficiaires effectifs) ou de tiers et de sources publiques (par exemple, les informations accessibles au public en ligne, les informations reçues par les agences d'évaluation du crédit, les informations disponibles dans les registres publics du gouvernement), qui comprennent notamment :
 - les informations de contact : par exemple, le prénom, le nom, l'adresse, l'adresse email, le numéro de téléphone ;
 - les informations démographiques : par exemple, la date de naissance, le sexe, le pays de résidence ;
 - les informations commerciales : par exemple, la fonction, la raison sociale, le numéro d'identification du Partenaire Affilié, le numéro de terminal, le numéro d'identification fiscale, le code de la catégorie de Partenaire Affilié (MCC), l'adresse commerciale, l'affiliation des personnes physiques à l'entité juridique, y compris les représentants légaux de l'entité et les bénéficiaires effectifs finaux ;
 - les informations d'identification : par exemple, les copies de la carte d'identité ou du passeport national(e) et autres documents requis par les lois applicables (y compris les lois sur la lutte contre le blanchiment

d'argent et le financement du terrorisme) afin de satisfaire aux exigences de diligence raisonnable (LBA/KYC) ;

- les données bancaires et financières et celles relatives aux transactions : par exemple, les coordonnées bancaires, les revenus, les informations relatives à la solvabilité du Partenaire Affilié, l'historique des transactions, le volume/la vitesse/la valeur/les détails des transactions, le volume des rétrofacturations ;
- les informations que Worldline collecte auprès d'autres sources publiques ou privées : par exemple, les informations accessibles au public (informations publiées publiquement en ligne, y compris l'interaction avec les pages de réseaux sociaux de Worldline, les registres du commerce, les dépôts réglementaires, etc.), les bases de données gouvernementales accessibles au public (par exemple, la liste des personnes sanctionnées), les informations reçues de sources privées, telles que les agences de prévention des fraudes, les agences de courtage de données (dans la mesure où les lois applicables le permettent).
- les informations que Worldline collecte sur ses sites web : par exemple, l'adresse IP, les cookies, les formulaires des sites web. La déclaration de confidentialité et la politique en matière de cookies du site web fourniront des informations supplémentaires sur le Traitement pertinent des Données à caractère personnel dans ce contexte ; et
- Préférences : par exemple, le choix en matière de communication marketing, historique et préférences d'achat, préférences linguistiques.
- Catégories spéciales de Données à caractère personnel : par exemple, les données biométriques (par exemple, en cas d'authentification en ligne et à condition que cela soit autorisé par le droit applicable ou après avoir reçu un consentement explicite), les données révélant des opinions politiques (par exemple, si une personne est incluse dans la liste des personnes politiquement exposées que Worldline doit consulter en cas d'obligation de conformité lorsque les lois applicables l'exigent).

3 Pourquoi Worldline utilise-t-elle les Données à caractère personnel ?

3.1 Worldline traite les Données à caractère personnel aux fins suivantes :

3.1.1 Lorsque ce traitement est nécessaire pour l'exécution du contrat avec le partenaire affilié ou pour conclure un contrat avec celui-ci, aux fins de l'exécution des Produits et Services et de la gestion de sa relation avec le partenaire affilié (y compris le traitement des opérations de paiement, la réponse aux demandes d'informations, l'administration du compte du Partenaire Affilié, l'intégration de nouveaux clients, la présentation d'une offre commerciale pour la conclusion d'un contrat, la facturation, la fourniture d'alertes de sécurité, la fourniture d'informations sur les opérations de paiement exécutées, etc.)

3.1.2 À des fins opérationnelles, réglementaires, administratives et de communication de données, et pour fournir ses Produits et Services de manière efficace, durable et conforme, Worldline peut partager les Données à caractère personnel avec d'autres membres du groupe Worldline sur la base de son intérêt légitime à améliorer l'efficacité de ses opérations, à renforcer la sécurité et à réduire les coûts administratifs (voir également la clause 4.3). Le traitement des données du Titulaire de carte reçues indirectement par le Partenaire Affilié dans le cadre de la fourniture des Produits et Services au partenaire affilié est effectué sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à fournir le service au partenaire affilié pour que le paiement électronique soit réalisé.

3.1.3 Aux fins de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Cette analyse de diligence raisonnable, qui est effectuée avant le début de la relation contractuelle et à intervalles réguliers, est une tâche que Worldline accomplit dans l'intérêt public, comme le prévoient les lois applicables.

3.1.4 Aux fins de la gestion des risques, de la détection et de la prévention de la fraude et de la garantie de la sécurité et de la continuité de ses activités (y compris la réalisation d'analyses de la fraude et des risques, la vérification et la mise à jour des listes des fournisseurs de Systèmes de carte et des moyens de paiements alternatifs (APM) mentionnant les Partenaires Affiliés ayant cessé leur activité, l'audit de ses systèmes, en en utilisant de données en temps réel pour contrôler les performances de ses systèmes

et détecter d'éventuelles déficiences ou générer des rapports pour évaluer les performances et le respect des accords de niveau de service ou des exigences réglementaires applicables), sur la base de ses intérêts légitimes et de ceux de ses partenaires pour protéger les actifs et promouvoir la sécurité sur le marché des paiements ou sur la base du respect des lois applicables.

3.1.5 Aux fins d'analyser et d'améliorer ses Produits et Services ou d'en développer de nouveaux (par exemple, Worldline peut analyser le temps nécessaire pour faciliter les demandes du Partenaire Affilié ou la disponibilité de nos services pour évaluer et améliorer nos performances ou analyser les résultats et l'efficacité de nos Produits et Services) sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à assurer la qualité et l'amélioration de ses Produits et Services et à répondre aux attentes et exigences du Partenaire Affilié.

3.1.6 Aux fins d'analyse de marché, de services d'information, de collecte de renseignements et de recherche commerciales, nous pouvons analyser des données, y compris des informations sur les transactions (telles que la production de statistiques, de rapports agrégés ou l'analyse des tendances du marché pour un usage interne ou externe, l'analyse comparative) sur la base de l'intérêt légitime de Worldline et de ses partenaires à améliorer leur offre de produits, à comprendre les tendances du marché et à prévoir le comportement du marché. Worldline prendra des mesures pour s'assurer que son intérêt légitime n'entraînera pas de risque pour les droits et libertés des Personnes concernées en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées (par exemple, anonymisation, fourniture de rapports agrégés au Partenaire Affilié ne permettant pas la réidentification de la personne concernée).

3.1.7 Aux fins de contacter les Personnes concernées pour communiquer de nouvelles promotions et offres pertinentes et personnalisées sur les Produits et Services de Worldline en ligne avec les services déjà achetés auprès de Worldline ou dans le but de mener des sondages ou de demander un retour d'information, sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à promouvoir ses Produits et Services, à améliorer la qualité des Produits et Services offerts et à augmenter son chiffre d'affaires et à condition que la Personne concernée ne s'y soit pas opposée. Dans ce cas, Worldline donnera toujours à la Personne concernée la possibilité de s'opposer à cette communication commerciale ou de s'y désabonner. Si le marketing direct sur la base d'intérêts légitimes n'est pas autorisé par les lois applicables, Worldline s'assurera qu'elle a obtenu le consentement de la Personne concernée avant de traiter les données à ces fins.

3.1.8 Worldline traite les Données à caractère personnel sur la base de ses propres obligations légales et réglementaires afin de se conformer aux lois et réglementations applicables (par exemple, en matière de LBA & KYC, de fiscalité, de concurrence, de travail, lois applicables à Worldline en tant qu'établissement de paiement, lois comptables) et lorsque ce traitement est demandé par toute autorité judiciaire ou gouvernementale ayant ou revendiquant une autorité sur Worldline ou les filiales de Worldline.

3.1.9 Worldline peut enregistrer et surveiller les appels téléphoniques, sur la base de ses intérêts légitimes, tels que l'assurance qualité, la formation, la tenue de registres et la possibilité de défendre ses intérêts légitimes et ses revendications légales en conservant les preuves pertinentes.

3.2 Enfin, Worldline traitera les Données à caractère personnel afin de faire respecter ses conditions générales et autres droits légaux sur la base de son intérêt légitime à protéger ses actifs et à réparer tout dommage causé à Worldline par la Personne concernée.

3.3 Lorsque Worldline n'est pas en mesure ou ne peut pas garantir que les Données à caractère personnel seront traitées aux fins indiquées dans la présente déclaration de confidentialité ou à des fins similaires qui soient conformes aux attentes raisonnables de la Personne concernée, elle devra obtenir le consentement libre, informé, spécifique et non ambigu de la Personne concernée. La Personne concernée aura toujours le droit de retirer son consentement.

4 Avec qui Worldline partage-t-elle des Données à caractère personnel ?

4.1 Worldline partagera les Données à caractère personnel avec ses filiales, les institutions financières, les Systèmes de cartes et autres entités impliquées dans le traitement des transactions de paiement électronique dans le but de fournir les Produits et Services (par exemple, lors du traitement des transactions de paiement, Worldline transférera les données à des tiers, tels que le Partenaire Affilié, l'émetteur du moyen de paiement et le système de cartes afin que la transaction soit effectuée). Dans le cadre de ce traitement, Worldline peut transférer des Données à caractère per-

sonnel en dehors de l'Espace économique européen lorsque ce transfert est nécessaire au traitement de la transaction (par exemple, la banque émettrice, le système de cartes ou le destinataire du paiement est situé dans un pays tiers). Dans ces cas, les tiers agissent en tant que responsables du traitement indépendants et Worldline conseille de lire attentivement leur déclaration de confidentialité afin de comprendre comment ils traiteront les Données à caractère personnel.

4.2 Worldline partagera les informations relatives aux Titulaires de cartes et aux transactions avec le Partenaire Affilié et ses prestataires de services, lorsque ce partage est nécessaire pour fournir des informations sur la transaction exécutée (par exemple, le code de réponse de l'autorisation, les informations permettant de procéder au remboursement) et pour détecter et prévenir la fraude et prouver le respect de ses obligations contractuelles.

4.3 Worldline partagera les Données à caractère personnel avec les membres du groupe Worldline à des fins opérationnelles, réglementaires, de conformité et de communication de données sur la base de son intérêt légitime à assurer, par exemple, la continuité, la conformité, l'efficacité et la réduction des coûts. Par exemple, à des fins de sécurité, d'efficacité ou de réduction des coûts, Worldline peut utiliser une infrastructure et des systèmes informatiques communs (tels que des serveurs d'hébergement, des systèmes de sauvegarde, des bases de données centrales de clients) ou certaines fonctions peuvent être centralisées, (par exemple, les fonctions finances, juridique, audit interne, communication, service clientèle, informatique et sécurité) pour lesquels les employés d'autres membres du groupe Worldline autres que l'entité légale avec laquelle le contrat a été signé doivent avoir accès aux Données à caractère personnel.

4.4 Worldline partagera les Données à caractère personnel avec des conseillers professionnels et des fournisseurs tiers qui l'aident dans ses tâches réglementaires, de conformité et opérationnelles (par exemple, les agences de prévention, de contrôle, de détection et d'analyse de la fraude, les agences de référence en matière de risque et de crédit, les fournisseurs de contrôles anti-blanchiment, les avocats, les comptables, les agents de recouvrement, les auditeurs externes, les fournisseurs d'assurance).

4.5 Worldline partagera également les Données à caractère personnel avec d'autres entités (sous-traitants) qui traitent les Données à caractère personnel en son nom, conformément aux instructions de Worldline (par exemple, les agences d'assistance à la clientèle, les fournisseurs d'hébergement, les agences de publicité). Worldline s'assurera que ces entités fournissent des garanties adéquates sur la protection des Données à caractère personnel et qu'elles sont liées par des accords écrits pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel et la protection des droits et libertés des personnes.

4.6 Worldline partagera les Données à caractère personnel avec ses filiales et ses partenaires commerciaux avec lesquels elle combine les Produits et Services qu'elle offre, aux fins ou pour l'exécution de l'accord, en garantissant la qualité et/ou les intérêts commerciaux des parties et en se conformant aux normes et obligations applicables. Par exemple, si Worldline agit en tant que revendeur des Produits et Services d'un tiers ou propose des produits en association avec un Partenaire commercial, Worldline peut être amené à transférer des Données à caractère personnel au tiers pour que l'accord soit exécuté (par exemple, exécution du contrat, calcul de la rémunération des parties). En outre, Worldline pourrait être tenue de partager des Données à caractère personnel avec des Systèmes de cartes dans la mesure requise par les règles des Systèmes de cartes.

4.7 Worldline divulguera les Données à caractère personnel aux autorités publiques, aux agences gouvernementales et aux autorités judiciaires (i) si elle y est tenue par la loi ou par une procédure légale, (ii) lorsqu'elle estime que la divulgation est nécessaire pour prévenir un préjudice ou une perte financière, (iii) dans le cadre d'une enquête sur une activité frauduleuse ou illégale suspectée ou réelle, ou (iv) lorsque Worldline doit se défendre dans le cadre de poursuites judiciaires.

4.8 Les lois applicables en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme autorisent Worldline à partager les informations concernant les transactions suspectes signalées avec d'autres entités appartenant au groupe Worldline, y compris les succursales de Worldline, qui sont établies sur le territoire de l'Espace économique européen ou de pays tiers (sous réserve des politiques du groupe Worldline et des lois applicables), et avec d'autres institutions financières, lorsque l'institution financière qui reçoit ces informations est impliquée dans la même transaction avec le même client.

4.9 Worldline peut également divulguer des Données à caractère personnel en cas de changement de sa structure juridique ou interne. Par exemple, en cas de fusion, de réorganisation, d'acquisition, de joint-venture, de faillite, etc. Les Données à caractère personnel seront divulguées à la nouvelle entité formée ou au nouveau propriétaire de Worldline.

4.10 Worldline peut rendre anonymes les Données à caractère personnel et partager des rapports agrégés sur le marché du secteur des paiements avec des partenaires commerciaux, à condition que Worldline se soit raisonnablement assurée que la Personne concernée ne puisse pas être identifiée et que le traitement ultérieur de ces rapports n'ait pas d'impact négatif sur la Personne concernée.

5 Transferts internationaux de Données

5.1 Worldline peut transférer des Données à caractère personnel à des tiers (tels que décrits à l'article 4 de la présente déclaration) qui peuvent être situés dans des pays autres que celui où les Données à caractère personnel ont été collectées, y compris des pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE) où les lois ou réglementations en matière de protection des données et de la vie privée peuvent ne pas être équivalentes aux lois et réglementations en matière de protection des données et de la vie privée de l'EEE, comme par exemple en Australie, en Inde, aux États-Unis, au Brésil, en Arménie et au Maroc. Lorsque les Données à caractère personnel sont transférées vers des pays hors EEE ou des pays qui n'ont pas été reconnus par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection adéquat, Worldline s'appuiera soit sur une dérogation applicable à la situation spécifique (par exemple lorsque le transfert est nécessaire pour l'exécution d'un contrat avec ou pour l'ouverture, l'exercice ou la défense d'une action en justice), soit sur des garanties adéquates mises en place pour assurer la protection des Données à caractère personnel traitées conformément à la législation applicable (par exemple, les Clauses types de protection des données approuvées par la Commission européenne en vertu de l'article 46 du RGPD). Pour de plus amples informations, veuillez contacter Worldline aux coordonnées indiquées ci-dessous.

6 Droits des Personnes concernées

6.1 En tant que Personne concernée, les Titulaires de cartes, les Partenaires Affiliés ou les membres de leur personnel ont, dans les limites de la législation applicable, le droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité des données. La Personne concernée peut adresser une demande d'exercice de ces droits au Bureau de protection des données des services aux Partenaires Affiliés de Worldline à l'adresse dataprotection.europe@worldline.com. Pour la protection de la vie privée des Personnes concernées, Worldline sera tenue de vérifier l'identité de la Personne concernée avant de prendre des mesures pour répondre à la demande.

6.2 Dans le cas où une demande est introduite par un Titulaire de carte, Worldline peut ne pas être en mesure d'identifier celui-ci sur la base des informations reçues indirectement des Partenaires Affiliés dans le cadre du traitement de la transaction. Dans ce cas, Worldline conseille de contacter le Partenaire Affilié pour exercer ses droits.

6.3 Lorsque le traitement des Données à caractère personnel est basé sur les intérêts légitimes de Worldline, y compris le traitement à des fins de profilage et de marketing direct, la Personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des motifs liés à sa situation particulière, au traitement des Données à caractère personnel la concernant en contactant Worldline aux coordonnées indiquées ci-dessous. Worldline ne traitera plus les Données à caractère personnel à moins qu'elle ne fasse valoir des motifs légitimes et impérieux de traitement qui l'emportent sur les intérêts, droits et libertés de la Personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

6.4 La Personne concernée peut refuser l'enregistrement ou la surveillance de ses conversations téléphoniques avec le Département des relations avec la clientèle de Worldline par d'autres employés ou consultants de Worldline à des fins de formation et/ou de supervision des employés, pour chaque appel.

6.5 En vertu des lois applicables, Worldline peut se voir interdire de divulguer des informations spécifiques à la Personne concernée (par exemple, interdiction d'informer sur des analyses de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de signaler des transactions suspectes à l'autorité de régulation compétente conformément aux lois anti-blanchiment applicables, interdiction d'informer sur des enquêtes de droit fiscal menées par les autorités fiscales, traitement des données à caractère personnel effectué par Worldline en tant qu'opérateur de services essentiels

qui est effectué conformément à la Directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (NIS) et aux lois nationales qui la mettent en œuvre.

6.6 La Personne concernée dont les Données à caractère personnel sont traitées conformément aux lois sur le Blanchiment d'argent peut ne pas avoir (i) le droit d'accéder à ses données et de les corriger, (ii) le droit d'être oubliée, (iii) le droit à la portabilité de ces données, (iv) le droit de s'opposer, (v) le droit de ne pas être profilée, ou (vi) le droit à la notification des défaillances de sécurité. Dans ces cas, les lois nationales applicables peuvent prévoir des mécanismes alternatifs permettant à la Personne concernée d'exercer ses droits.

6.7 Dans le cas d'activités de traitement basées sur le consentement de la Personne concernée, le consentement de celle-ci peut être retiré à tout moment pour autant que Worldline en soit informée. Il est à noter que ce retrait ne sera valable que pour l'avenir.

6.8 La Personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, si, selon elle, l'une des activités de traitement de Worldline n'est pas conforme à la législation applicable ou si Worldline n'a pas répondu de manière adéquate aux demandes de la Personne concernée. La Personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente de l'État membre de sa résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu où la violation présumée de la législation applicable a eu lieu.

7 Worldline a-t-elle recours à la prise de décision automatisée ?

7.1 Le traitement des paiements électroniques par Worldline est effectué par des moyens automatisés. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat que Worldline a conclu avec le Partenaire Affilié. Le traitement des données des Titulaires de cartes dans ce contexte est basé sur l'intérêt légitime de Worldline et du Partenaire Affilié à traiter le paiement électronique de manière efficace, sûre et rapide. Si une transaction de paiement électronique n'a pas été initiée par le Titulaire de carte, il y a lieu de suivre le processus de remboursement en contactant Worldline, si vous êtes un Partenaire Affilié. Autrement, le Titulaire de carte peut suivre le processus de rétrofacturation avec l'émetteur conformément à la PSD2, aux règles du Système de carte et aux Conditions générales de Worldline.

7.2 Dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat, Worldline peut procéder à un traitement basé sur une prise de décision automatisée. Par exemple, Worldline peut s'appuyer sur une prise de décision automatisée à des fins de détection, d'analyse et de contrôle des fraudes en définissant des paramètres spécifiques qui peuvent signaler une transaction de paiement électronique comme frauduleuse (par exemple en fonction du montant, de l'origine ou du volume des transactions). De même, afin de se conformer aux lois applicables, y compris les lois en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Worldline peut s'appuyer sur une prise de décision automatisée pour décider de la conclusion d'un contrat (par exemple si le nom de la contrepartie figure sur une liste gouvernementale de personnes sanctionnées). Dans ces cas, la Personne concernée a le droit d'obtenir une intervention humaine de la part de Worldline, d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

8 Période de conservation

8.1 Worldline conservera les Données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour fournir les Produits et Services pendant et après la fin de sa relation contractuelle avec le Partenaire Affilié, conformément aux normes du secteur et à la législation applicable (par exemple, les informations relatives à la transaction peuvent être conservées pendant une période allant jusqu'à 10 ans après la date de la transaction, les informations sur le Partenaire Affilié peuvent être conservées pendant une période allant jusqu'à 10 ans après la fin du contrat, conformément aux périodes de conservation définies par la législation sur la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le droit fiscal, le droit contractuel, etc.) et en fonction de son intérêt commercial légitime, sauf si la loi l'interdit, conformément à la présente Déclaration de confidentialité (par exemple, Worldline peut continuer à contacter les Personnes concernées pendant une période après la fin du contrat, sauf si ces dernières ont retiré leur consentement ou si les objections portent sur les communications commerciales).

8.2 Worldline s'efforcera dans la mesure du raisonnable de s'assurer que les informations personnelles qui ne sont plus nécessaires soient éliminées ou détruites de manière sûre.

9 Comment Worldline protège-t-elle mes Données à caractère personnel ?

9.1 Worldline met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée, l'accès non autorisé et d'autres formes de traitement illégaux ou non autorisés, conformément à la législation applicable. Worldline se conforme à la Norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS). Une liste détaillée de la page technique et organisationnelle applicable se trouve sur le site web de Worldline.

10 Dois-je fournir mes données à caractère personnel ?

10.1 Les Produits et Services fournis par Worldline requièrent le traitement de Données à caractère personnel. Sans ces données, Worldline ne sera pas en mesure de conclure, d'exécuter ou de résilier des accords avec un Partenaire Affilié. Dans le cadre de la relation entre Worldline et un Partenaire Affilié, ces Données à caractère personnel doivent être fournies, leur fourniture étant nécessaire pour entamer, exécuter et résilier la relation contractuelle ou les Données à caractère personnel requises pour le respect des lois applicables (y compris les obligations LBA/KYC applicables). En outre, lors du traitement d'une transaction de paiement électronique, les Données à caractère personnel mentionnées à l'article 2.3 doivent être fournies et traitées afin de permettre à Worldline de traiter efficacement la transaction.

11 Coordonnées

11.1 Pour toute information complémentaire, demande ou plainte concernant le Traitement des Données à caractère personnel, veuillez contacter le Bureau de protection des données de Worldline par e-mail à dataprotection.europe@worldline.com ou par courrier envoyé à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

12 Mises à jour de la présente Déclaration de confidentialité

12.1 Worldline peut mettre à jour de temps à autre la présente Déclaration de confidentialité afin de fournir aux Personnes concernées des informations actualisées et transparentes sur ses activités de traitement des données. Worldline prendra des mesures raisonnables pour communiquer la présente Déclaration de confidentialité aux Personnes concernées (par exemple en la publiant sur son site web, en l'envoyant par email ou par courrier postal ou par des messages sur l'intranet des Partenaires Affiliés). Les Titulaires de cartes peuvent à tout moment trouver la dernière version de la présente Déclaration de confidentialité sur notre site web ou en la demandant au Partenaire Affilié.

13 Définitions

- **Membre du Groupe Worldline** : toute entité faisant partie du groupe Worldline. Une entité quittant le groupe d'entreprises Worldline gardera la qualité de Membre du Groupe Worldline aux fins du contrat pendant une phase de transition de maximum 6 mois.
- **Responsable du traitement, Sous-traitant, Données à caractère personnel, Personne concernée** : ces termes ont la même signification que la définition qui leur est donnée dans le RGPD.
- **Législation** : Règlement général sur la protection des données, formellement connu sous le nom de Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et toute autre législation européenne et nationale pertinente en matière de protection de la vie privée.
- **Titulaire de carte** : le détenteur d'une carte ou l'utilisateur d'autres moyens de paiement électronique effectuant un paiement électronique avec un Partenaire Affilié traité par Worldline
- **Informations personnelles** : informations qui identifient, concernent, décrivent, sont raisonnablement susceptibles d'être associées ou pourraient raisonnablement être liées, directement ou indirectement, à un consommateur ou à un ménage particulier.
- **Produits et services** : les produits et services fournis par Worldline au Partenaire Affilié, tels qu'ils sont inclus dans le contrat et peuvent être modifiés de temps à autre.